

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 10-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	07/03/2019
Présents	17
Absents	6
Procurations	1
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du sept mars deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **quatorze mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : BAJAN Andrée à Jean SAINT MARTIN.

Absents : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 13 février 2019, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix s'est prononcé favorablement à la modification de ses statuts.

Elle rappelle les dispositions de l'article L5211-17 relatif aux transferts de compétences et demande au conseil municipal de se prononcer sur les modifications statutaires présentées sur le document en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où il l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification apportée aux statuts de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, tels que présentés en annexe ;
- **Notifie** à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix la décision du Conseil Municipal ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Nicole QUILLIEN
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2019

Application agréée E-legalite.com

STATUTS

Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

Article 1er :

Il est créé une communauté de communes, née de la fusion de la communauté de communes de la Vallée Moyenne de l'Hers et de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, entre les Communes d'Aigues-Vives, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-sur-l'Hers, Belloc, Besset, Camon, Cazals des Baylès, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Lagarde, Léran, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin-Neuf, Le Peyrat, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Sainte-Foi, Saint-Felix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Quentin-La-Tour, Teilhet, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Vals et Viviès qui prend le nom de **Communauté de Communes du Pays de Mirepoix**

Article 2 :

La communauté de communes du pays de Mirepoix exerce de plein droit et à la place des communes les compétences suivantes :

2.1 - Compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- étude et élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- aménagement rural : entretien, ouverture, balisage, promotion et valorisation d'un itinéraire de sentiers de randonnée
- élaboration et mise en œuvre d'un projet de territoire et adhésion au PETR
- sur le territoire des Pyrénées Cathares, capacités d'animation notamment pour les études et représentation juridique pour contractualiser avec l'Union Européenne, l'Etat, la région, le département et tout autre organisme
- réalisation et animation d'une charte forestière intercommunale
- participation financière aux projets d'équipements collectifs départementaux et communaux réalisés pour la couverture des zones blanches de télévision numérique terrestre, pour le passage de la télévision au tout numérique
- élaboration, suivi et révision de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme

- aménagement, gestion, promotion et entretien des Zones d'Activités Economiques existantes : zone d'activités de Mirepoix, zone d'activités touristiques de Léran, zone d'activités du Rada, zone d'activités de la Bastide de Bousignac
- réalisation d'opérations d'immobilier d'entreprise
- création et gestion de Zones d'Aménagement Concerté
- études préalables, suivi et animation de procédures et d'outils opérationnels en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce et de l'artisanat, type OCUR (ex. OMPCA)

- études préalables et mise en œuvre des opérations d'aménagement relatives aux projets d'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire les projets impliquant au moins deux communes de la communauté et d'envergure à modifier le contexte économique du territoire
- soutien logistique et technique aux porteurs de projets économiques dans le cadre de la plateforme d'accueil
- prise de participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA « Ariège plate-forme »
- aménagement et exploitation de l'Aérodrome d'intérêt Départemental de Pamiers-Les Pujols
- adhésion au syndicat mixte de l'Aérodrome Pamiers-Les Pujols

Développement touristique :

- réflexion et participation en vue de l'animation et la promotion touristique,
- édition de brochures et de supports de promotion touristique de l'office de tourisme intercommunal,
- création et gestion d'équipements touristiques et de loisirs dans le cadre de l'aménagement et l'exploitation touristique du lac de Montbel, à l'exception de l'assainissement,
- création et gestion d'une base d'activités de loisirs sur l'Hers et aménagement du cours de l'Hers entre Camon et Rieucros pour l'activité canoë-kayak
- actions touristiques de valorisation du patrimoine historique et naturel :
- restauration des fresques des églises et chapelles intégrées à un circuit organisé de visites touristiques
- participation à la gestion d'un office de tourisme couvrant au moins le territoire intercommunal dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Ariège
- études, mise en valeur et aménagement du site archéologique de Tabariane

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (items 1°, 2°, 5°, 8°) :

- 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° - la défense contre les inondations et la mer ;
- 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs (accueil permanent) définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets extra-ménagers,
- mise en place et gestion de la collecte sélective des déchets ménagers ou assimilés ; traitement, tri et valorisation des produits recyclables,
- création et gestion d'une déchetterie
- réflexion et étude sur le traitement des ordures ménagères

2.2 - Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1) Politique du logement et du cadre de vie

- étude et réalisation de logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire ; Seront d'intérêt communautaire les nouvelles opérations de logements locatifs sociaux :
 - ♦ d'au moins 2 logements pour les communes de moins de 200 habitants.
 - ♦ d'au moins 3 logements pour les communes de 200 habitants et plus
- opérations contractualisées type OPAH
- incitations financières aux propriétaires bailleurs pour la rénovation de logements, en complément de l'ANAH

2) Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Seront d'intérêt communautaire :

- ♦ les voies communales revêtues (hors rues, places et parkings) inscrites au tableau de classement de la voirie intercommunale de par leur caractère structurant. Ces voies seront intégrées dans la voirie intercommunale entre 2015 et 2018 selon les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 .
 - ♦ le pont de l'Hers à La Bastide sur l'Hers.
 - ♦ les voiries d'accès aux zones d'activités économiques :
 - transférées par les Communes à la Communauté de Communes
 - dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de la communauté de communes.
-
- ✓ Les voies d'intérêt communautaire sont des voies communales à caractère de chemin revêtues (goudronnées),
 - ✓ Les voies communales seront classées d'intérêt communautaire seulement si le foncier est intégralement dans le domaine public de la commune,
 - ✓ Les voies communales ou parties de voies communales, situées en agglomération (à l'intérieur du village, bourg ou hameau, délimité par les panneaux d'agglomération) qu'elles soient bordées ou pas d'habitations, sont exclues de la compétence communautaire car assimilable à des rues,
 - ✓ Lorsque hors agglomération (hameaux, lieux-dits,...), les VC sont bordées d'habitations même diffuses, seule la bande de roulement est d'intérêt communautaire. Cela exclu les trottoirs, les réseaux, l'éclairage public, les places, parkings, caniveaux et tout autre aménagement urbain.
 - ✓ Le balayage, nettoyage et déneigement sont exclus de l'entretien de la voirie (pouvoir de police du Maire),
 - ✓ L'éclairage public reste compétence de la commune,
 - ✓ La signalisation (horizontale et verticale) est de compétence communautaire, avec accord du Maire concerné, pour les voies transférées en dehors des parties agglomérées des villages et hameaux dont la signalétique restera de compétence communale,
 - ✓ Les ouvrages d'art (murs de soutènement, ponts,...) font partie de la compétence communautaire s'ils sont sur le linéaire des voies transférées et qu'ils se situent hors partie agglomérée d'un village ou hameau, sauf le pont de l'Hers à La Bastide sur l'Hers qui fera partie de la compétence intercommunale.

Les communes de Besset, Coutens, Lapenne, Rieucros, Saint Félix de Tournegat, Teilhet, Vals et Vivies s'engagent durant la période d'intégration des voies communales, soit avant 2018, à entreprendre les travaux nécessaires sur les voies transférables à hauteur maximale du produit fiscal correspondant à la baisse des taux d'imposition lors de la création de la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en janvier 2014. Cet engagement sera formalisé par convention signée entre les parties.

3) Action sociale d'intérêt communautaire :

a) développement social

- création et gestion d'un « Espace d'Initiatives Sociales et Economiques » dont les missions seront :
 - la gestion et l'animation d'un centre social
 - le regroupement des permanences d'organismes sociaux et de d'insertion - le développement de services aux personnes et d'ateliers de remobilisation à l'emploi
 - le soutien des initiatives économiques par le développement de la formation, l'aide à l'emploi et le développement d'activités économiques et sociales
 - le suivi des bénéficiaires du RSA pour le compte du Conseil Départemental de l'Ariège
 - la gestion du service du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) pour le compte du Conseil Départemental de l'Ariège
 - la création et gestion d'un Relais Emploi Formation (REF)
- mise en place de services pour les personnes âgées ou dépendantes : portage de repas à domicile,
- création et gestion d'un chantier d'insertion

b) Petite enfance – Enfance – Jeunesse :

- mise en place d'un relais assistante maternelle intercommunal
- étude et coordination d'activités socio-éducatives pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse dans le cadre de contractualisations (contrat éducatif local, contrat enfance, contrat temps libre, contrat de territoire...)
- mise en place et gestion des structures d'accueil petite enfance
- création et gestion d'une crèche intercommunale installée dans un bâtiment aménagé à cet effet par la commune de Mirepoix. Le bâtiment sera mis à disposition à titre onéreux et cédé pour l'euro symbolique par la commune à la communauté d'ici à 2014.
- définition d'une politique intercommunale en direction de l'enfance et de la jeunesse (0-25ans)
- développement et mise en œuvre d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse
- gestion des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et garderies périscolaires et animation des pauses méridiennes
- gestion des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP)
- création et gestion d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)
- aménagement, gestion et entretien d'un espace Cyber Base à Mirepoix

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- entretien et fonctionnement de la piscine de Mirepoix

5) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.3 - Compétences supplémentaires

- étude, réalisation et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Mirepoix

- aide aux communes :

- * réalisation d'opérations sous mandat pour les projets d'aménagement et d'équipement de la voirie communale. Dans ce cas la maîtrise d'oeuvre publique s'exercera dans les conditions fixées par la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'Œuvre Publique (MOP). La communauté de communes (le mandataire) agira au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage et le représentera à l'égard des tiers jusqu'à l'achèvement de sa mission. L'ouvrage restera propriété de la Commune, maître d'ouvrage. Ces opérations sous mandat feront l'objet d'une convention détaillée et autorisée par délibération.
- * assistance administrative et technique à la réalisation de documents d'urbanisme émanant des communes membres sous réserve de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la loi MOP.
- * Réalisation des études accessibilité des bâtiments publics (ERP) et Plan d'Accessibilité Voirie pour les communes membres

- développement culturel et animations :

- * définition et animation d'une politique communautaire de développement culturel
- * acquisition et gestion d'un parc de matériel d'animation intercommunal mis à disposition des associations et des communes membres
- * soutien aux événements destinés à accroître la notoriété du territoire
- * contractualisation, mise en place et gestion de l'animation dans le cadre « Pays d'art et d'histoire »

- lecture publique :

- * mise en place et développement d'un réseau de lecture publique sur le territoire intercommunal dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général,
- * aménagement et gestion de la médiathèque centre à Mirepoix,
- * animation des points lecture et points de dépôt et équipement de ces lieux en moyens nécessaires à la mise en place et au développement du réseau de lecture publique

- transports :

- * étude, organisation, gestion d'un service de transport à la demande, transport routier non urbain sur le territoire de la communauté de communes, sous convention avec le Conseil Général de l'Ariège
- * mise en place et gestion d'une navette de transport pour la station de ski des Monts d'Olmes

- prise en charge des participations communales pour la mise en fourrière à Mirepoix des animaux domestiques (chiens et chats)
- prise en charge du contingent incendie des communes adhérentes
- construction, entretien et gestion de l'ensemble immobilier nécessaire à la brigade territoriale de gendarmerie à Mirepoix

3) Exécution des compétences

a) Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :

- gestion directe.
- concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés.
- conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés.
- toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté.

b) La communauté de communes peut réaliser des opérations qui dépassent son territoire par convention spécifique avec les collectivités concernées pour les opérations visant au moins pour partie l'intérêt communautaire dans les limites de ses compétences.

c) par habilitation exceptionnelle la communauté de communes est autorisée à exercer des prestations en dehors de son territoire pour les compétences suivantes :

- élimination et valorisation des déchets
- entretien, ouverture, balisage, promotion et valorisation d'un itinéraire de sentiers de randonnée, aménagement et exploitation de l'ancienne voie ferrée
- animation territoriale dans le cadre de contractualisations
- animation d'un réseau de lecture publique
- gestion du transport à la demande
- coordination enfance-jeunesse
- chantier d'insertion
- promotion touristique

Article 3 :

Le siège de la communauté de communes est fixé au 1 chemin de la Mestrise 09500 Mirepoix.

Article 4 :

La communauté est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 :

Le conseil communautaire élit un bureau composé d'un président et de vice-présidents.

Le conseil communautaire peut déléguer au président et/ou au bureau le règlement de certaines affaires, dans les conditions et les limites qu'il fixe et dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le président exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte au conseil de leurs travaux.

Le conseil communautaire peut s'adjoindre le concours de personnalités extérieures, à titre consultatif.



Article 6 :

Les ressources de la communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité
- les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.
- les dotations de fonctionnement et d'équipement
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques d'Etat ou territoriales, des associations ou particuliers en contrepartie des prestations de services.
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionales ou départementales ou de la Communauté européenne.
- le produit des dons et legs.
- le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange de services rendus.
- le produit des emprunts.
- le Fonds de Compensation de la TVA.

Article 7 :

Les règles applicables à la communauté de communes non précisées dans les présents statuts sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2019-013

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2019

Date de convocation : 05 février 2019

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présent(s) : 30

Nombre de procuration(s) : 4

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Le treize février deux mille dix-neuf, à 18h00, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué s'est réuni à Salle Polyvalente Moulin Neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MICHAU.

Membres présents :

Jean-Jacques MICHAU, Simone VERDIER, Rolland SANCHEZ, Henri BARROU, Christian CIBIEL, Alain PALMADE, Dominique BRETTE, Alain TOMEU, Marie-Françoise ALBAN, Grégory BALARD, Nicole BASSET, Geneviève BERDEIL, Jean BLAVIT, Alain BOULBES, Fabien CATALA, Christian CHAUBET, Francis CHAUVRY, Eric FLEURY, Pierre GARCIA, Jean HUILLET, Marie Christine JOLIBERT, Christian MASCARENC, Serge MICHAU, Michel MORELL, Lucien PALMADE, Arlette ROMERA, Alain SERVANT, Paul SOULA, Jean TRIGUERO, Jean-Pierre WIDMANN,

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Nicole QUILLIEN à Fabien CATALA, Francis BONNET à Michel MORELL, Jacques ESCANDE à Marie Christine JOLIBERT, Monique LE MINEZ à Alain TOMEU

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Henri BARROU secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts - annule et remplace 2019-004

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'exercice de toute nouvelle compétence nécessite une modification des statuts intercommunaux.

Afin de reprendre la gestion des services gérés par l'Association « EISE » des modifications statutaires sont nécessaires sur la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Président présente la rédaction détaillée du projet de modification comme suit :

3) Action sociale d'intérêt communautaire :

a) développement social

- création et gestion d'un « Espace d'Initiatives Sociales et Economiques » dont les missions seront :

- la gestion et l'animation d'un centre social

- le regroupement des permanences d'organismes sociaux et de d'insertion - le développement de services aux personnes et d'ateliers de remobilisation à l'emploi

- le soutien des initiatives économiques par le développement de la formation, l'aide à l'emploi et le développement d'activités économiques et sociales

- le suivi des bénéficiaires du RSA pour le compte du Conseil Départemental de l'Ariège

- la gestion du service du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) pour le compte du Conseil Départemental de l'Ariège

- la création et gestion d'un Relais Emploi Formation (REF)

- mise en place de services pour les personnes âgées ou dépendantes : portage de repas à domicile,

- création et gestion d'un chantier d'insertion

b) Petite enfance – Enfance – Jeunesse :

- mise en place d'un relais assistante maternelle intercommunal
- étude et coordination d'activités socio-éducatives pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse dans le cadre de contractualisations (contrat éducatif local, contrat enfance, contrat temps libre, contrat de territoire...)
- mise en place et gestion des structures d'accueil petite enfance
- création et gestion d'une crèche intercommunale installée dans un bâtiment aménagé à cet effet par la commune de Mirepoix. Le bâtiment sera mis à disposition à titre onéreux et cédé pour l'euro symbolique par la commune à la communauté d'ici à 2014.
- définition d'une politique intercommunale en direction de l'enfance et de la jeunesse (0-25ans)
- développement et mise en œuvre d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse
- gestion des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et garderies périscolaires et animation des pauses méridiennes
- gestion des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP)
- création et gestion d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)
- aménagement, gestion et entretien d'un espace Cyber Base à Mirepoix

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la loi N° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil, des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, modifie la rédaction de la compétence obligatoire notamment pour les communautés de Communes

La rédaction de cette compétence obligatoire sera la suivante :

- 4) **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs (accueil permanent) définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces modifications statutaires.


Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

Approuve les modifications apportées aux statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération,

Donne mandat à Monsieur le Président pour demander aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir délibérer sur cette question.

Ainsi fait et délibéré à Mirepoix les, jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Fait pour extrait certifié conforme.


Le Président
Jean-Jacques MICHAU